

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1922.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1923.

(Voir les n^{os} 4-I, 38, 39, 45, 62 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 19 et 20 décembre 1922, et le n° 5-I du Sénat.)

Présents : MM. le baron DE SADELEER, président ; DE BAST, FRANÇOIS, HUISMAN-VAN DEN NEST, VAN CAUWENBERGH, VANDE MOORTELE, VAN OVERBERGH et le baron DE MÉVIUS, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Budget des Voies et Moyens ayant été soumis d'abord à la Chambre, le rapport très documenté et détaillé de l'honorable M. Maurice Houtart ne nous étant parvenu que très tardivement et le vote du Projet de Loi lui-même avec ses modifications au projet primitif, n'ayant eu lieu que le mercredi 20 de ce mois, il n'a été possible à votre Commission que d'en faire une étude rapide et, à son rapporteur, un relevé succinct.

Votre Commission a compris jusqu'à un certain point, — et malgré l'étude approfondie et le travail considérable que notre rapporteur des dépenses recouvrables, l'honorable M. Beauduin, a fait de cette question, — le regret que ce budget n'eut pas été soumis de préférence à la Chambre, toute notre situation budgétaire étant spécialement influencée par la question des réparations : tout notre avenir financier dépend, en effet, de la façon dont l'Allemagne exécutera les obligations sacrées qu'elle a assumées vis-à-vis de nous pour effacer la trace de ses crimes.

Mais où il ne nous est pas permis de comprendre ni d'approuver la pensée de l'honorable rapporteur, ni l'opinion de la plupart des membres de sa Commission, c'est lorsque ne tenant aucun compte d'une modification constitutionnelle récente qui, respectant également leur dignité, met les deux assemblées sur le même pied et leur donne le même pouvoir au point de vue financier, — mesure grâce à laquelle l'étude et le vote des budgets, toujours trop lents dans le passé, pourront être accélérés dans l'avenir, — elles expriment le regret que tous les budgets ne soient pas soumis d'abord à la Chambre. Point n'eût été besoin dès lors de modifier dans ce sens la Constitution.

L'essentiel est qu'une étude sérieuse et rapide de nos budgets, désespérément gonflés à la suite de toutes les fautes et de toutes les erreurs commises depuis l'armistice, de même que par les désastreuses conséquences de la guerre monstrueuse que nous avons dû subir, soit faite chaque année; et pour cela, en confier le premier examen tour à tour à chacune des deux Assemblées, ne peut qu'être avantageux pour les finances de l'État. Tel fut, du reste le but du changement apporté à la Constitution.

Procédant à l'examen des différents articles du budget qui vous est soumis, certains membres de la Commission ont été d'avis que la supertaxe ne produit pas ce à quoi l'on aurait le droit de s'attendre. Ils estiment que des mesures s'imposent pour obtenir un meilleur rendement. C'est là, Messieurs, non seulement la résultante de l'impopularité du système inquisitorial, vexatoire, si peu sympathique du reste partout, même en France où les bons esprits parlent d'y renoncer et de le remplacer par une augmentation des impôts cédulaires, mais elle est surtout la résultante de son exagération.

L'honorable M. Delacroix n'avait prévu qu'un maximum de 10 p. c.; la fantaisie parlementaire — les conseillers ne sont pas les payeurs — l'a porté à 30 p. c., ce qui, pour les gros revenus, fait 40 p. c. avec les impôts cédulaires, sans parler des impôts communaux ou provinciaux.

Le résultat a été que tel contribuable qui aurait volontiers payé sans discuter les 20 p. c. de l'honorable M. Delacroix, a cherché tous les moyens légaux pour échapper aux 40 p. c., et certains même, peut-être tous les moyens. Certes, respect à la loi! Mais il faut délicatesse et modération dans l'application de celle-ci, et ce n'est pas avec l'application de théories collectivistes et communistes, pressurant uniquement et exagérément la richesse, le capital acquis fruit du travail, de la conduite, de l'intelligence et souvent de l'économie de plusieurs générations, qu'on fera renaître notre belle prospérité d'antan. C'est par l'essor du commerce et de l'industrie, c'est par le travail et l'effort de tous, c'est par l'encouragement des initiatives. Combien nombreuses sont les affaires qui pourraient se faire ou s'agrandir, qui pourraient aider à la richesse et à la prospérité de la Nation et qui ne se font pas, tous les risques étant à charge de celui qui crée, augmente, ou entreprend, puisque l'État, les provinces et les communes peuvent prendre jusque plus de 50 p. c. du bénéfice possible. Avant tout ne pas provoquer l'exode et l'émigration des capitaux, attirer plutôt les capitaux étrangers et ne rien faire qui puisse provoquer un arrêt ou une stagnation dans les affaires qui sont le fondement de notre vie économique.

Des observations analogues ont été faites à propos de la taxe professionnelle pour laquelle des déclarations absolument insuffisantes seraient faites, même par certaines personnalités très en vue. Dans cet ordre d'idées, une observance sérieuse de la loi et des mesures adéquates n'auraient pas les inconvénients et dangers signalés plus haut.

Plusieurs membres ont exprimé à nouveau le regret de ne pas voir le Parlement entrer dans la voie d'une réglementation des jeux qui, outre l'avantage des 20 à 30 millions qu'elle pourrait faire entrer dans les caisses publiques, attireraient à nouveau chez nous la clientèle riche et honorable que notre loi vexatoire et inintelligente de 1902 a forcé à diriger ses pas et ses millions de dépenses estivales vers les villes d'eaux françaises, sans que l'exploitation des jeux, ni la passion du jeu aient en rien diminué chez nous.

De même relativement aux droits d'accises sur les eaux-de-vie indigènes, la Commission unanime estime qu'il faut combattre les excès alcooliques avec la dernière énergie et travailler à une diminution plus grande encore de la consommation de l'alcool. Mais plusieurs membres estiment qu'en présence de l'impopularité de la loi actuelle, des injustices, des vexations et des conséquences pénales, exagérées parfois, qu'entraîne son application,

une nouvelle législation, contribuant à augmenter les ressources du Trésor d'une façon importante, en rétablissant la liberté du commerce, mais en poursuivant la fabrication clandestine et la fabrication de produits nocifs avec la plus extrême rigueur, serait désirable.

La loi en vigueur foule aux pieds la liberté du commerce et, malgré les statistiques, la consommation clandestine reste très importante et ne peut, sans doute, être justement appréciée, par suite de la considérable fabrication clandestine de produits souvent nocifs et frelatés.

L'augmentation progressive et continue des droits de douanes à l'entrée en France, droits qui menacent de devenir prohibitifs, et qui paraissent si peu répondre au besoin de communauté de sentiments et d'intérêts qui doivent exister entre la France et la Belgique, a spécialement frappé et étonné votre Commission et elle serait désireuse de connaître par le Département des Finances les chiffres des progressions successives survenues depuis l'armistice pour la sortie de nos produits.

Votre Commission serait également charmée de savoir, par l'honorable Ministre des Finances, à quoi ont abouti les négociations entamées avec la France au point de vue des droits de succession qui, perçus dans les deux pays, ne laissent parfois plus aux bénéficiaires belges qu'un reliquat insignifiant ou même un solde à payer.

Un scandale récent appelle plus que jamais l'attention du Gouvernement sur la question des changes qui émeut, à juste titre, le public, et votre Commission estime qu'il serait indispensable de connaître, non seulement la nationalité des divers agents de change travaillant dans nos Bourses, mais également celle des courtiers en change, et de prendre les mesures qui seraient nécessaires pour que leurs agissements ne puissent nuire à notre situation financière.

Votre Commission insiste à nouveau sur la réelle nécessité pour notre Trésor national et sur l'absolue justice du paiement intégral de tout ce qui nous est dû par l'Allemagne.

L'avenir de la Belgique en dépend.

Pour le surplus, votre Commission en peut que se rallier aux observations et aux considérations émises par M. Houtart dans son excellent et substantiel rapport.

A part les quelques modifications apportées au budget primitif par les trois amendements du Gouvernement, adoptés par la Chambre sans discussion et qui sont plutôt des modifications de libellés que des réels changements au budget, le Budget des Voies et Moyens n'a donné lieu à aucune observation et votre Commission a l'honneur de vous proposer, par 6 voix contre 2, son adoption tel qu'il nous est proposé par la Chambre.

Le Rapporteur,
Baron DE MÉVIUS.

Le Président,
Baron L. DE SADELEER.